

Objet :

PRESCRIPTION DE LA 5ÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NARBONNE

Arrêté Permanent

Le Maire de la Ville de NARBONNE,

VU le code de l'urbanisme et notamment, les articles L.153-31 et L.153-37,
VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
VU la délibération municipale du 25 octobre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les délibérations municipales du 18 décembre 2008, du 30 septembre 2010, du 3 octobre 2013 et du 24 septembre 2015 approuvant ses modifications ainsi que les arrêtés municipaux du 11 juillet 2007, du 26 mai 2008, du 24 juin 2009 et du 13 janvier 2014 approuvant ses mises à jour,
VU l'arrêté du 27 mai 2015 prescrivant la 5ème modification du PLU,

Considérant que des changements doivent être apportés sur les pièces réglementaires du PLU pour prendre en compte l'évolution de la législation, renforcer la protection de l'environnement notamment en réduisant les zones urbaines, accompagner le développement du territoire en encourageant tout particulièrement les projets de production d'énergies renouvelables et ce, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la ville de Narbonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une 5ème procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Narbonne est prescrite avec pour objectif d'apporter les changements suivants :

- Création d'un secteur dénommé Aer en zone agricole pour un projet de parc photovoltaïque,
- Reclassement des zones UD en zone naturelle N2 sur les Hauts de Narbonne, d'une partie du secteur 1AUhp en zone N3p aux Karantes, du secteur en 1AUh1 en 1AUh2 aux Amarats, d'une partie du N2-100 en N3tcp à Narbonne Plage et de la zone 2AU en zone agricole A et du secteur 1AUh en secteur 1AUh3 à Sainte Louise,
- Création des emplacements réservés n°26, modification du n°36 et suppression du n°35 au niveau du Pech de l'Agnel et création du n°29 dans le prolongement de la rue de la Ganguise,
- Ajout du domaine de Capoulade dans la liste des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet de changement de destination et inscription du domaine de Couarde sur le plan de zonage,
- Modification des articles 1AUh-12, UY-12 et 1AUy-12 pour mieux gérer le stationnement,
- Modification de l'article 1AUh-11 pour diversifier les clôtures,
- Modification de l'article 1AUh-10 pour élever la hauteur maximale des constructions en secteur 1AUh3,
- Modification de l'article 1AUh 2 pour autoriser les équipements médicaux et paramédicaux touristiques en 1AUhp aux Karantes,
- Modification des articles UY-8 et UB-7 pour densifier en zone urbaine,
- Réécriture des articles UC-13, UD-13, UY-13, 1AUh-13 et de l'article 1AUh-6 pour clarifier l'interprétation du règlement,
- Modification des limites des zones UB1, UB2 et UE, des articles UB-2 et UB-9, et mise à jour de l'orientation d'aménagement du secteur du théâtre pour réaliser la ZAC Les Berges de la Robine.

ARTICLE 2 : Le dossier sera transmis aux personnes publiques définies aux articles L.153-40 et L132-7 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le projet de modification sera soumis à une enquête publique comme prévue à l'article Article L153-41 du code de l'urbanisme qui sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2015636 du 27 mai 2015 prescrivant la 5ème modification du PLU.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une copie de cet arrêté sera transmise au Préfet de l'Aude sous couvert de Mme la Sous-Préfète de Narbonne et sera affichée en mairie.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 07 Mars 2016

Visé le
30/03/2016
à la Sous Préfecture de Narbonne

Signé

Maître Didier MOULY,
Maire de NARBONNE